



PROJET AUTONOMIE

Par une lettre de mission du 24 juin 2020, M. Laurent VACHEY, Inspecteur général des finances et ancien directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), a été chargé par le Gouvernement d'organiser une concertation sur **un projet de création d'une 5^e branche de la Sécurité sociale**. Cette nouvelle branche sera consacrée au soutien à l'autonomie.

La concertation, engagée avec les différents acteurs en rapport avec l'autonomie, a pour but de trouver des pistes de financement pour début 2021 et au-delà de 2024. Ce nouveau risque a été créé officiellement par la loi du 7 août 2020 qui a aussi transféré les 136 milliards d'euros de la dette sociale à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES).

À la suite de l'examen par le parlement des projets de loi relatifs à la dette sociale et à l'autonomie, est venue s'ajouter à cette mission la demande d'un **rapport sur les conditions de création de cette 5^e branche (gouvernance et financement)** à remettre pour le 15 septembre, soit avant le dépôt de la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS 2021) situé au 15 octobre 2020.



Le document ci-dessous se veut être une synthèse de ce rapport de 360 pages que peu de monde aura la patience de lire !

POSITION CONFÉDÉRALE SUR CE PROJET

Pour le bureau de l'UCR, notre camarade Didier HOTTE, avant le vote de la motion du CCN, concernant le projet « autonomie », avait exprimé clairement notre position ci-dessous, nous citons :

*« L'enfer est pavé de bonnes intentions » dit-on. Le texte de 360 pages du rapport VACHEY en déborde, mais pour l'UCR-FO, c'est une attaque de plus contre la Sécurité sociale et la situation des retraités, comme d'ailleurs des handicapés. Non, nous n'avons pas besoin d'une « branche » de plus, même dédiée à la dépendance. **La dépendance, c'est une question de santé** : polypathologies du grand âge, diabète, maladies de la vue ou de l'ouïe, ces affections sont des questions qui touchent à la santé et qui justifient la prise en charge par la Sécurité sociale, par l'assurance-maladie de la Sécurité sociale.*

Cette nouvelle branche serait **entièrement à la main du parlement et du gouvernement** dans le cadre du budget de l'État, comme l'explique clairement M. VACHEY. Elle serait donc une annexe du budget de l'État à telle enseigne qu'il n'est plus envisagé de faire référence à l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie), qui cadre la progression des dépenses d'assurance-maladie.

Les 23 et 24 septembre 2020, le CCN a considéré dans sa motion que le transfert de la dette sociale à la CADES (136 milliards d'€) conduit à **faire supporter l'essentiel du coût des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire, sur les salariés et retraités** via la prolongation de la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) jusqu'en 2033, alors qu'elle devait s'éteindre en 2024 avec les prélèvements qui l'alimentent.

Concernant la création d'une 5^e branche, le CCN rappelle que **la perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie**. Il considère que ce risque doit relever de la branche maladie de la Sécurité sociale reposant sur des cotisations garantissant les principes fondateurs et protecteurs du salaire différé.

Avec la création d'une 5e branche se profile en réalité la mise à l'écart des retraités du régime général et donc la remise en cause de l'un des fondements de la Sécurité sociale basé sur la solidarité intergénérationnelle. C'est pour les mêmes raisons que le CCN rejette les pistes envisagées pour le financement de cette 5^e branche qui rompent avec le principe du salaire différé pour lui substituer l'impôt sous différentes formes.

SYNTHÈSE SUR LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT DE CETTE 5^e BRANCHE

Cette 5^e branche serait gérée par la CNSA qui a été créée en 2004, à la suite de la canicule de 2003. L'essentiel de ses ressources vient de l'assurance maladie à gestion paritaire.

Cette branche serait consacrée à la gestion de l'autonomie des personnes âgées, mais aussi des personnes handicapées. Cette intégration permettrait des économies de l'ordre de 3,5 % de l'enveloppe annuelle de 10,6 milliards sur l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). L'AAH est à ce jour financé directement par l'État.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou bien le financement des établissements et services accueillant des personnes handicapées, subiraient le même sort.

Il serait rendu obligatoire de prendre une assurance complémentaire dépendance !

Parmi les 19 mesures de financement proposées, on trouve aussi :

- L'alignement du taux de CSG des retraités (8,3 % actuellement) sur celui des salariés à 9,2 %, soit + 0,9 %.
- La réduction de l'abattement de 10 % à 5 % pour le calcul des impôts des retraités qui passerait à 393 euros minimum et 1925 euros maximum (contre 786 - 3850 euros actuellement) pour un couple de retraités.
Contrairement à ce qui est dit, cet abattement n'est pas une déduction pour les frais professionnels comme pour les salariés. Il serait souhaitable que M. VACHEY revoie ses gammes.
- La création d'une 2^e journée de solidarité (payée par les salariés) en plus de celle créée en 2003.
- La diminution de l'exonération de cotisations pour le recours aux services d'aide à domicile dont bénéficient les personnes de plus de 70 ans (même autonomes). Le gouvernement appelle cela une niche fiscale...

Si cette 5^e branche venait à voir le jour, ce serait dire adieu :

- Au système paritaire de gestion prôné depuis toujours par notre Confédération. Ce serait les parlementaires qui décideraient du financement et du budget. La CNSA se chargerait de la gestion. Rappelons que la CNSA n'est, à ce jour, qu'un établissement public administratif national sous la tutelle des ministères en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Aux valeurs de solidarité intergénérationnelle et d'égalité d'accès aux soins et de service quels que soient ses revenus, valeurs qui font parties des gènes de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE.